

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 14 février 2001

Présents : MM      HAQUIN J., Bourgmestre-Présidente,  
FENAILLE P., GRAINDORGE F., PARIS D., Echevins  
BEGON F., LEVA C., CLOUX F., LIBIOULLE H., MONNAIE-PELGRIMS A.,  
DELMARCELLE-PAPY C., LEVECQ B., Conseillers  
de MARNEFFE A., Secrétaire

Objet : Redevance sur la demande d'adresses et de listes

Le Conseil communal,

- Vu la situation financière de la commune ;
- Considérant que les demandes d'adresse sont de plus en plus nombreuses et nécessitent des manipulations du registre national pour lequel l'administration communale paie un abonnement et des communications téléphoniques, nécessitent également des copies et un envoi timbré ;
- Vu la loi communale et notamment l'article 117 ;
- Sur la proposition du Collège échevinal ;
- Considérant que le présent règlement sera soumis à enquête et que les réclamations éventuelles seront examinées à la prochaine séance du conseil communal ;
- Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, l'euro remplacera le franc belge ;

DECIDE par 9 voix pour 0 voix contre et 0 abstention

ART 1<sup>er</sup> Dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une période indéterminée, il est établi une redevance sur la délivrance d'adresses et de listes.

ART 2 Le montant de la redevance est fixée comme suit :

- 200 francs pour les demandes d'adresses
- 1.000 francs pour les demandes de listes mensuelles

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, les montants seront fixés respectivement à 5 € et à 25 € ;

ART 3 Le montant de la redevance est perçue au comptant et est due par la personne qui introduit la demande;

ART 4 A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile

ART 5 Le présent règlement sera transmis simultanément à l'autorité de tutelle et au Gouvernement provincial;